

Pampelonne Capital

Société à responsabilité limitée au capital de 3 223€

Siège social : 51 rue Madeleine Michelis – 92 200 Neuilly sur Seine

890 547 045 RCS Nanterre

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société Pampelonne Capital, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société Pampelonne Capital, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique nous avons établi le présent rapport afin :

- ▶ De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ▶ De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ▶ Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 0,3m€ pour un résultat net de 52k€, un total de l'actif de 3 897k€ et des capitaux propres de 3 866k€.
- ▶ Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2025, et les perspectives 2026 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.
- ▶ La transformation en Société par Actions Simplifiée n'exige pas de nombre d'associés ou de montant de capital minimum. Ainsi, les obligations liées à la nouvelle forme juridique sont respectées.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ▶ À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ▶ À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 10 juin 2026

Le commissaire aux comptes

Eric Gidel

Membre de la compagnie régionale de Paris

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'E. Gidel', with a long horizontal flourish extending to the right.